



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**THEME : BAUX ET  
CONVENTIONS 5**

**OBJET : MISE A  
DISPOSITION DE L'ECOLE  
DE PONT-DE-CERVIERES AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION  
CELLO AU SOMMET.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

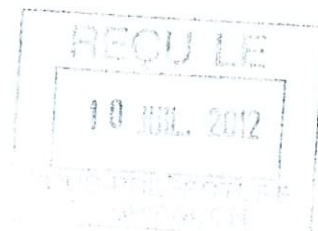
### **Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.  
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.  
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

### **Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, DAVANTURE Bruno, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

L'association « CELLO AU SOMMET » organise cette année deux concerts du festival « Violoncelles en Folies » qui auront lieu les 8 et 12 juillet prochain en la Chapelle des Cordeliers.

En vue de la préparation et de l'organisation de ces concerts l'association CELLO AU SOMMET souhaite disposer de l'école de Pont-de-Cervières.

Considérant qu'il appartient à la commune de Briançon de soutenir les associations briançonnaises qui participent aux animations estivales briançonnaises, il convient de régulariser une convention de mise à disposition à titre gracieux selon le projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les dispositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition précaire et révocable au profit de l'association CELLO AU SOMMET selon le projet de convention ci-joint ainsi que les éventuels avenants, et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012  
PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012  
NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## Ecole de Pont-de-Cervières

### ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°**DEL 2012.07.04/++++** du conseil municipal en date du **04 juillet 2012**,

### ET

**L'Ecole de Pont-de-Cervières**, représentée par son Directeur, **Monsieur Sylvain POURTHIE**,  
D'une part,

### ET

**L'Association CELLO AU SOMMET**, ayant son siège sis 37, Hameau de Pramorel à Briançon (05100) représentée par son Président, **Monsieur Max DUEZ**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de +++++,  
Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »

D'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

#### Article 2 - Mise à disposition des locaux.

La commune de Briançon et l'école de Pont-de-Cervières mettent à la disposition, à titre précaire et révocable, de l'association **CELLO AU SOMMET** pour la préparation de deux concerts du festival « Violoncelles en Folies » l'école de Pont-de-Cervières pour la période du **8 au 14 juillet 2012**.

#### Article 3 - Usage des locaux

L'occupant s'engage à prendre soin des lieux. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de l'association **CELLO AU SOMMET**.

Sauf accord préalable de la commune, les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

#### Article 4 - Durée et renouvellement de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la **durée du 08 au 14 juillet 2012**.

La durée ne pourra en aucun cas être renouvelée.

#### Article 5 – Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.



### **Article 6 – Charges, impôts et taxes**

Les frais relatifs aux charges courantes seront supportés par la commune de Briançon, **Toutefois, les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.**

L'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage de l'école de Pont-de-Cervièrès sera à la charge pleine et exclusive de l'occupant qui le reconnaît et l'accepte.

**Etant ici précisé que les locaux ainsi mis à disposition consistant en une école, il est impératif que les lieux soient restitués en fin de mise à disposition en parfait état de propreté.**

### **Article 7 - Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'occupant ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **Article 8 : Entretien et réparation des locaux**

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **Article 9 : Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif. Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux mis à disposition pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

### **Article 10 - Responsabilité - Assurance**

Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par lui.

L'association **CELLO AU SOMMET** s'engage à bien fermer l'école après chaque utilisation.

Elle souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et cotisations de ces assurances en sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle fournit à la commune la copie des polices d'assurance.

### **Article 11 – Obligations générales**

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

### **Article 12 – Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement.

Un état des lieux sera également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés.

### **Article 13 – Visite des lieux**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

### **Article 14 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 15 - Résiliation**

La présente convention ayant une courte durée la résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment sur un motif sérieux et motivé.

### **Article 16 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 17 - Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville – Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- L'association CELLO AU SOMMET : en son siège social sis : 37, Hameau de Pramorel – 05100 BRIANÇON ;
- L'école de Pont-de-Cervièrès : Chemin de Pont-de-Cervièrès - 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour l'association Cello au Sommet,  
Le Président,

Pour l'Ecole de Pont-de-Cervièrès,  
Le Directeur,

**Max DUEZ**

**Sylvain POURTHIE**

Le Maire,

**Gérard FROMM**